

Haute Savoie



ARRETE DE TITULARISATION (TEMPS NON COMPLET)
Madame AHR-GERARD Catherine
GRADE Adjoint administratif territorial
CATEGORIE C

Le Maire de MEGEVETTE, Haute-Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°A08_2018 du 16 juillet 2018 portant nomination de Madame AHR-GERARD Catherine au grade d'Adjoint administratif territorial en qualité de stagiaire à compter du 18 juillet 2018, à temps non complet à raison de 26/35^{ème},

Vu l'arrêté n°A28_2018 du 24 décembre 2018 portant reclassement sans modification de durée de carrière de Madame AHR-GERARD Catherine au grade d'Adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2019, à temps non complet, à raison de 26/35^{ème},

Vu l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du C.N.F.P.T.,

Considérant que le stage a été probant,

ARRETE

Article 1er - Madame AHR-GERARD Catherine est titularisée dans le grade d'Adjoint administratif territorial, à compter du 18 juillet 2019, à temps non complet, 26 heures 00 minute hebdomadaires.

Article 2 - A cette date, l'intéressée est classée à l'échelon 03, indice brut 351, indice majoré 328. L'intéressée conserve, à titre personnel, le bénéfice de son indice de traitement antérieur, indice brut 407, indice majoré 367, jusqu'au jour où elle bénéficiera d'un indice au moins égal, avec une ancienneté conservée de 1an, 2 mois et 14 jours.

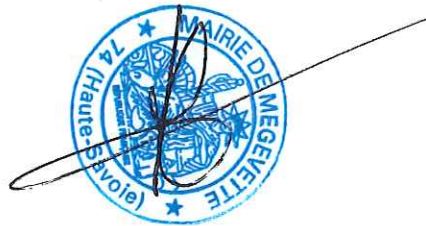
Article 3 – La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à MEGEVETTE, le 18 juillet 2019

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER

Notifié à l'intéressée le : 18 juillet 2019

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Auer', is written below the text 'Signature de l'agent :'. The signature is stylized and somewhat cursive.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.